



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-quatrième session

Point 10 de l'ordre du jour

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, Mashood A. Baderin*

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 21/27 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a prolongé le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan et l'a prié de présenter un rapport au Conseil pour examen à sa vingt-quatrième session. Dans ce rapport, l'Expert indépendant passe en revue la situation générale des droits de l'homme au Soudan et décrit les principales difficultés auxquelles s'est heurté le Gouvernement dans ce domaine et les résultats concrets qu'il a enregistrés. Il recense aussi les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités et formule une série de recommandations à l'intention du Gouvernement, de la communauté internationale, des organisations de la société civile et des mouvements armés au Soudan.

* Soumission tardive.

GE.13-17031 (F) 240414 250414



* 1 3 1 7 0 3 1 *

Merci de recycler



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–5	3
II. Méthodologie et approche adoptée	6–10	3
III. Contexte historique	11–15	4
IV. Évaluation des progrès accomplis par le Gouvernement dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme	16–22	6
A. Application des recommandations émises à l'issue de l'Examen périodique universel	18–19	6
B. Évolution du cadre législatif et institutionnel	20–21	7
C. Adoption du Plan d'action national décennal pour la protection des droits de l'homme	22	7
V. Principaux enjeux en matière de droits de l'homme	23–54	8
A. Restriction des activités des organisations de la société civile	25–26	8
B. Censure de la presse	27	8
C. Arrestations et détentions arbitraires	28–31	9
D. Liberté de religion	32	9
E. Loi de 2010 relative à la sécurité nationale	33	10
F. Droits des femmes et des enfants.....	34–35	10
G. Conflits armés et protection des civils.....	36–51	10
H. Aide humanitaire et accès aux victimes.....	52	14
I. Droits économiques, sociaux et culturels	53–54	14
VI. Évaluation des besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités...	55–73	15
VII. Conclusions et recommandations.....	74–85	20
A. Recommandations au Gouvernement soudanais	78–81	20
B. Recommandations à la communauté internationale	82–83	21
C. Recommandations aux organisations de la société civile	84	22
D. Recommandations aux mouvements armés au Soudan	85	23

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 21/27 du Conseil dans laquelle le Conseil a renouvelé le mandat de l'Expert indépendant et l'a prié de poursuivre sa collaboration avec le Gouvernement soudanais en vue de mettre en œuvre les projets susceptibles d'aider le Soudan à s'acquitter de ses obligations en matière de droits de l'homme et de présenter un rapport au Conseil à sa vingt-quatrième session. Le Conseil a aussi exhorté le Gouvernement soudanais à permettre à l'Expert indépendant d'accéder à l'ensemble du pays, en particulier dans les États du Darfour, du Nil Bleu et du Kordofan méridional afin qu'il puisse évaluer et contrôler la situation des droits de l'homme et déterminer quels sont les besoins d'assistance technique.

2. Le présent rapport, qui couvre la période comprise entre octobre 2012 et juillet 2013, contient des recommandations adressées au Gouvernement soudanais, à la communauté internationale, aux organisations de la société civile et aux mouvements armés au Soudan.

3. Conformément au code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, une version préliminaire du rapport a été transmise au Gouvernement soudanais afin qu'il puisse faire des commentaires sur les observations et les conclusions de l'Expert indépendant.

4. L'Expert indépendant tient à remercier le Gouvernement soudanais pour la collaboration et le soutien constants qu'il lui a apportés dans l'accomplissement de son mandat. Pendant la période faisant l'objet du rapport, l'Expert indépendant a pu se rendre dans les États du Darfour, du Nil Bleu et du Kordofan septentrional où ses déplacements ont été facilités. Le Gouvernement lui a aussi facilité l'accès à toutes les personnalités avec lesquelles il avait exprimé le désir de s'entretenir et à toutes les institutions et tous les lieux qu'il devait visiter afin de s'acquitter de son mandat. Cependant, pour des raisons de sécurité, l'Expert indépendant n'a pas pu se rendre dans l'État du Kordofan méridional.

5. L'Expert indépendant exprime aussi sa gratitude à l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), aux organismes des Nations Unies présents au Soudan, aux membres de la communauté diplomatique, aux organisations de la société civile et à tous les autres groupes et individus qui lui ont apporté leur concours, lui ont fourni des informations et avec qui il a pu échanger des données d'expérience.

II. Méthodologie et approche adoptée

6. Pendant la période considérée, l'Expert indépendant a entrepris deux missions au Soudan et s'est rendu à Khartoum ainsi que dans les États du Darfour septentrional et méridional, du Kordofan septentrional et du Nil Bleu. À ces occasions, il a cherché à évaluer l'efficacité des institutions responsables de la promotion et de la protection des droits de l'homme et du respect de la légalité, telles que la Commission nationale des droits de l'homme, le Parlement, l'appareil judiciaire, les services chargés du maintien de l'ordre et les organisations de la société civile, afin de déterminer leurs besoins d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

7. À Khartoum, l'Expert indépendant s'est entretenu sur des sujets très variés avec de hauts fonctionnaires, notamment le Ministre de la justice, le Ministre de l'intérieur et le Sous-Secrétaire du Ministère des affaires étrangères. Le Rapporteur et les membres du Conseil consultatif des droits de l'homme l'ont informé de la situation des droits de l'homme dans le pays et ont apporté des réponses encourageantes à un certain nombre de questions qu'il a soulevées. Il a eu aussi des discussions ouvertes et fructueuses avec le Directeur du Service national de la sécurité et le Directeur général adjoint de la police.

Il s'est entretenu avec le Président et des membres de la Cour suprême, la Présidente et des membres de la Commission nationale des droits de l'homme ainsi que des membres du Conseil national de la presse et de l'Unité pour la lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. L'Expert indépendant a aussi rencontré des organisations de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des victimes de violations des droits de l'homme, dont certains lui ont fait part de leurs expériences personnelles. Il s'est entretenu avec des membres de la communauté diplomatique, des représentants des partis politiques d'opposition et des membres du personnel ainsi que des étudiants de l'Université de Khartoum, qui lui ont communiqué de précieuses informations sur la situation des droits de l'homme dans le pays.

8. Au Darfour, l'Expert indépendant a rencontré les gouverneurs des États du Darfour septentrional et du Darfour méridional, le chef de la Commission de la sécurité de l'Autorité régionale du Darfour, le chef de l'appareil judiciaire du Darfour septentrional, le Procureur spécial pour les crimes commis au Darfour, le Procureur général du Darfour septentrional, le Ministre d'État aux affaires sociales, des membres de l'Unité de la Police soudanaise chargée de la protection de la famille et de l'enfant ainsi que des fonctionnaires de la MINUAD et des organismes des Nations Unies présents dans le Darfour septentrional et le Darfour méridional. Il a aussi eu des entretiens constructifs avec des défenseurs des droits de l'homme et des représentants d'organisations de la société civile dans les deux États et a pu visiter deux camps de personnes déplacées, celui d'Abou Shouk dans le Darfour septentrional et celui d'Otash dans le Darfour méridional, dans lesquels il a pu constater que les conditions de vie étaient déplorable. Il a en outre visité le Centre d'études sur la paix et les droits de l'homme de l'Université Al Fasher au Darfour septentrional et examiné le rôle des établissements universitaires dans la promotion et la protection des droits de l'homme au Soudan.

9. Dans le Kordofan septentrional, l'Expert indépendant a rencontré le Vice-Gouverneur et d'autres hauts fonctionnaires. Il a visité un centre d'hébergement temporaire pour personnes déplacées et un centre religieux qui a été attaqué par des rebelles en avril 2013. Dans l'État du Nil Bleu, l'Expert indépendant a rencontré le Gouverneur et d'autres fonctionnaires, dont le chef de la Commission d'aide humanitaire. Il a aussi eu des discussions enrichissantes sur le thème de la situation humanitaire avec les organismes des Nations Unies présents sur le terrain.

10. L'Expert indépendant note que les recommandations formulées lors de l'Examen périodique universel (EPU) du Soudan en 2011 servent toujours de cadre de référence pour l'exécution de son mandat. Dans ses entretiens avec le Gouvernement et d'autres parties prenantes, l'Expert indépendant a souligné sa volonté d'aboutir à des résultats concrets dans l'exécution de son mandat, ce qui implique que le Gouvernement publie périodiquement des rapports sur les résultats positifs obtenus et les progrès tangibles réalisés dans l'application des recommandations issues de l'EPU.

III. Contexte historique

11. Une conjonction de facteurs politiques, sociaux et économiques est à l'origine de la détérioration de la situation générale des droits de l'homme au Soudan. Le pays est depuis longtemps en proie à deux longues guerres civiles qui n'ont pas encore complètement pris fin à ce jour. Le conflit du Darfour, qui a éclaté en 2003, a été une véritable tragédie du point de vue des droits de l'homme dans le pays. Les violations massives des droits de l'homme qui sont toujours perpétrées dans cette région et la poursuite des hostilités entre les Forces armées soudanaises et les groupes d'opposition armés ont entraîné le déplacement de nombreux civils. La population déplacée dans toute la région représente pas moins de 1,9 million de personnes qui dépendent de l'assistance des organisations

humanitaires pour la fourniture des services de base. L'Accord de paix pour le Darfour signé en 2006 entre le Gouvernement soudanais et une faction de l'Armée de libération du Soudan n'a pas réussi à mettre fin au conflit. Des progrès ont tout de même été enregistrés avec la signature du Document de Doha pour la paix au Darfour entre le Gouvernement et certains groupes d'opposition armés. Ce document, dont la mise en œuvre est très lente, est actuellement la seule feuille de route viable pour la paix au Darfour.

12. La conclusion en 2005 de l'Accord de paix global entre le Nord et le Sud a fait naître l'espoir d'une paix durable dans le pays et favorisé l'accès du Soudan du Sud à l'indépendance en 2011. En dépit de ces avancées, le Soudan est toujours confronté à de nouveaux défis depuis l'indépendance du Soudan du Sud, du fait qu'un certain nombre de questions épineuses n'ont pas été résolues par l'Accord de paix global. Bien que cet accord ait favorisé des réformes législatives et institutionnelles, la transformation démocratique du pays n'a guère progressé dans l'ensemble. Avec la sécession du Soudan du Sud, le pays doit se doter d'une nouvelle constitution permanente; le débat public sur le thème de la constitution est de plus en plus polarisé sur des questions comme le rôle de la religion dans le pays, la décentralisation du pouvoir et le partage des richesses entre les différentes régions du Soudan. Le moment est propice à l'adoption d'une constitution démocratique permanente ouverte et axée sur la réalisation d'une démocratie durable et l'avènement d'une stabilité politique dans le pays. Toutefois, certaines parties du cadre juridique, comme la loi sur la sécurité nationale et le Code pénal, portent atteinte aux libertés et aux droits fondamentaux. Les restrictions des droits civils et politiques et les limitations de la liberté d'expression et de la liberté de la presse n'ont pas été levées. Les groupes d'opposition, les organisations de la société civile et les étudiants réclament de plus en plus des réformes démocratiques mais se heurtent à des réponses musclées des autorités, notamment des arrestations et détentions par les forces de sécurité, dont l'impunité reste un problème récurrent.

13. Dans les trois zones visées par des protocoles, Abyei, le Kordofan méridional et le Nil Bleu, l'intensification des combats a engendré une multiplication des violations des droits de l'homme et des déplacements massifs de population. Le référendum sur le statut final d'Abyei et le processus de consultation populaire dans le Kordofan méridional et le Nil Bleu, qui étaient prévus dans l'Accord de paix global, n'ont pas eu lieu en raison des combats.

14. Le Soudan n'a toujours pas ratifié des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aussi importants que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le pays a fait l'objet d'un Examen périodique universel par le Conseil des droits de l'homme en mai 2011. En dépit des résultats positifs relevés par le Gouvernement, plusieurs problèmes et sujets de préoccupation ont été mis en évidence au cours de cet examen, notamment la persistance de lois discriminatoires à l'égard des femmes et la prévalence de la violence sexuelle et sexiste au Darfour.

15. Bon nombre de hauts fonctionnaires avec lesquels l'Expert indépendant a eu l'occasion de s'entretenir ont fait valoir à plusieurs reprises que la situation générale des droits de l'homme au Soudan devait être appréciée dans le contexte des conflits armés dans lesquels se débat le pays depuis plusieurs dizaines d'années. L'Expert indépendant note que les droits de l'homme et le droit international humanitaire doivent être pleinement respectés, même en période de conflit armé. Toutes les parties à un conflit armé, les forces gouvernementales comme les groupes rebelles, ont le devoir de respecter les droits de l'homme en toutes circonstances.

IV. Évaluation des progrès accomplis par le Gouvernement dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme

16. Bien que la situation générale des droits de l'homme au Soudan soit toujours instable, en particulier dans les zones affectées par des conflits comme le Darfour, le Kordofan méridional et le Nil Bleu, le Gouvernement continue de s'efforcer d'y remédier en introduisant des modifications dans la législation et les institutions. On observe en outre une sensibilisation accrue aux droits de l'homme dans les différents secteurs de l'administration publique ainsi que dans l'ensemble de la population. Cela dit, il semble que l'application effective et la concrétisation sur le terrain de la plupart des politiques du Gouvernement en faveur des droits de l'homme ne progressent guère.

17. Dans ses entretiens avec de hauts fonctionnaires, l'Expert indépendant a souligné que le Gouvernement ne devait plus se contenter d'élaborer des politiques en faveur des droits de l'homme mais chercher à obtenir des résultats concrets en s'assurant que ces politiques soient appliquées dans la pratique par toutes les institutions concernées du pays. L'Expert indépendant a rappelé l'importance de la transparence et recommandé au Gouvernement de faire largement connaître les stratégies qu'il avait mises en place dans le domaine des droits de l'homme et les résultats qu'il avait obtenus de manière à encourager l'évaluation publique et à responsabiliser davantage les auteurs de violations des droits de l'homme.

A. Application des recommandations émises à l'issue de l'Examen périodique universel

18. Le Gouvernement a continué d'adopter les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations issues de l'Examen périodique universel de 2011, notamment à élaborer un plan d'action détaillé pour leur mise en œuvre. Il a aussi organisé des ateliers dans tout le pays pour aider les autorités et les institutions gouvernementales des États à se familiariser avec les recommandations et le calendrier fixé pour leur mise en œuvre. Les secteurs prioritaires recensés dans le plan d'application pour 2013 sont notamment l'administration de la justice, les réformes juridiques et la ratification de certains traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Un comité d'experts a été chargé d'étudier les réformes à introduire dans certains textes de loi, notamment le Code de procédure pénale, le Code pénal, la loi relative à l'administration de la preuve, la loi relative au statut personnel et la loi relative au travail et a présenté ses recommandations en la matière au Gouvernement. Il est aussi envisagé d'apporter des modifications à la loi de 2009 relative à la presse et aux publications en vue d'améliorer la protection des journalistes et des éditeurs de journaux. L'Expert indépendant salue l'adoption de ces mesures positives pour l'application des recommandations issues de l'Examen périodique universel. Il recommande que le processus de réforme législative englobe également la loi de 2010 sur la sécurité nationale, dont certaines dispositions portent toujours atteinte à l'exercice des droits fondamentaux de l'homme dans le pays. Il engage le Gouvernement à appliquer sans tarder les recommandations du Comité pour faire avancer le processus de réforme de manière rapide et efficace.

19. L'Expert indépendant prend note de l'étroite coopération entre le Gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel, coopération qui doit être encouragée et poursuivie. Le Gouvernement devrait avoir à cœur de mettre pleinement en œuvre dans la pratique son plan d'action sur les recommandations issues de l'Examen périodique universel et consentir un effort particulier pour obtenir des résultats tangibles dans les secteurs de l'administration de la justice, des réformes législatives et de la ratification de certains traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ont été

désignés comme prioritaires dans le plan d'action pour 2013. Suivant la méthode de l'Expert indépendant axée sur les résultats, le Gouvernement devrait évaluer et rendre publics les résultats obtenus dans la réalisation de ces trois objectifs spécifiques à la fin de 2013.

B. Évolution du cadre législatif et institutionnel

20. Le Gouvernement a progressé dans la mise en place de la législation et des mécanismes institutionnels nécessaires pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Les dispositions de la Charte des droits qui ont été reprises dans la constitution nationale de transition actuellement en vigueur sont un cadre important pour la protection des droits de l'homme dans le pays. Le Gouvernement a promis de conserver ces dispositions dans la nouvelle constitution permanente actuellement à l'étude, ce qui représente un pas dans la bonne direction. Il lui incombe cependant de veiller à ce que la pleine mesure des dispositions de la Charte des droits soit respectée en s'assurant que les activités de tous les organes de l'État, et plus particulièrement celles du Service national de sécurité, soient conformes à la constitution et aux normes internationales des droits de l'homme.

21. L'Expert indépendant relève l'importance du rôle joué par divers organes dans l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. C'est notamment le cas du Conseil consultatif des droits de l'homme, de la Commission nationale des droits de l'homme, du Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, de l'Unité pour la lutte contre la violence faite aux femmes et aux enfants, du Conseil national de protection de l'enfance, de la Commission pour la protection des droits des non-musulmans dans l'État de Khartoum, du Procureur spécial pour les crimes commis au Darfour, de l'appareil judiciaire et de la police. L'évaluation par l'Expert indépendant de l'efficacité de ces organismes et de leurs besoins respectifs d'assistance technique est présentée au chapitre VI du présent rapport.

C. Adoption du Plan d'action national décennal pour la protection des droits de l'homme

22. Conformément aux recommandations de l'Expert indépendant, le Gouvernement a adopté un plan d'action national décennal pour la protection des droits de l'homme au Soudan, qui a été officiellement lancé en juin 2013. Ce plan d'action met l'accent sur huit objectifs principaux, qui concernent notamment les domaines ci-après: l'éducation aux droits de l'homme, la réforme législative, la sensibilisation aux droits de l'homme et au droit international humanitaire et le renforcement des capacités en la matière ainsi que le renforcement de la collaboration entre le Gouvernement et les organisations de la société civile. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan devraient faire l'objet d'une évaluation semestrielle. Toutefois, il reste encore à arrêter les détails de ce plan d'action, qui représente un progrès décisif car il propose une stratégie précise pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays; il faudrait le mettre en œuvre sans tarder. Le Gouvernement devrait aussi créer un organe de haut niveau chargé de superviser son application et le Conseil consultatif des droits de l'homme ainsi que la Commission nationale des droits de l'homme devraient être chargés de suivre la progression de sa mise en œuvre. Conformément à la méthode axée sur les résultats, le Gouvernement devrait publier un rapport annuel sur les résultats concrets du plan d'action national en termes de protection des droits de l'homme pour permettre au public d'évaluer les progrès accomplis dans sa mise en œuvre.

V. Principaux enjeux en matière de droits de l'homme

23. En dépit des progrès enregistrés sur les plans politique, législatif et institutionnel, tels que décrits ci-dessus, le Soudan continue à faire face à d'énormes défis dans le domaine des droits de l'homme. Les activités des services de sécurité gouvernementaux, notamment du Service national de sécurité, portent atteinte à l'exercice des droits civils et politiques fondamentaux et les conflits armés récurrents entre les forces gouvernementales et les groupes rebelles armés, de même que les affrontements inter et intratribaux, sont toujours à l'origine de graves violations des droits de l'homme et de déplacements massifs de civils dans différents secteurs du pays. La situation sécuritaire demeure précaire dans les régions touchées par les conflits et l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme est un problème récurrent. Dans les régions reculées, la situation des droits de l'homme est rendue difficile par le fait que les institutions de l'État y sont absentes ou peu présentes. Il faut aussi améliorer l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels pour remédier à l'extrême pauvreté qui affecte en particulier les femmes et les enfants des régions rurales.

24. L'Expert indépendant a abordé ces difficultés dans les entretiens qu'il a eus avec des représentants du Gouvernement et il espère que le Gouvernement s'engagera à s'y atteler sans tarder dans le cadre des efforts qu'il mettra en œuvre pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays.

A. Restriction des activités des organisations de la société civile

25. Dans son dernier rapport, l'Expert indépendant avait souligné l'importance du rôle joué par les organisations de la société civile et il avait invité le Gouvernement à instaurer un environnement plus favorable à l'exercice de leurs activités au Soudan. Malheureusement, le Gouvernement a continué d'entraver les activités de ces organisations pendant la période couverte par le présent rapport. En décembre 2012, il a mis un terme aux activités de trois organisations et d'un forum littéraire. Le Service national de sécurité a ensuite empêché un groupe d'organisations de porter plainte devant la Commission nationale des droits de l'homme contre cette décision gouvernementale. Cette intervention du Service national de sécurité représente clairement une violation du droit de protestation de ces organisations et une entrave aux activités de la Commission nationale des droits de l'homme, qui a pour mandat de recevoir des requêtes émanant du public. La commission a protesté à juste titre contre cette intervention en publiant un communiqué dans la presse et en adressant une plainte écrite au Président de la République.

26. Ces interventions des services de sécurité portent atteinte à la liberté de parole et au bon fonctionnement des organisations de la société civile au Soudan et elles sont contraires à l'obligation du Gouvernement soudanais de respecter et de protéger le droit à la liberté de réunion et d'expression garanti par sa constitution de transition et par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel le Soudan est partie. Les organisations de la société civile constituent l'assise de la protection et de la promotion des droits de l'homme dans une société démocratique et il incombe au Gouvernement de veiller à ce qu'elles puissent exercer librement leurs activités et que leur droit à la liberté de réunion et d'expression soit pleinement respecté.

B. Censure de la presse

27. La censure exercée sur la presse par les agents de sécurité du Gouvernement n'a pas connu d'accalmie pendant la période considérée. Bien que l'Expert indépendant lui ait demandé de mettre fin à cette pratique, le Gouvernement continue à procéder arbitrairement

à la fermeture de journaux et à l'arrestation de journalistes pour sanctionner la publication d'articles jugés critiques à son égard. Bien que le Gouvernement ait annoncé, en mai 2013, qu'il mettait fin à la censure de la presse, pas moins de quatre journaux ont été contraints par le Service national de sécurité de cesser de paraître en juin 2013. Les journaux sont toujours soumis à la censure avant publication et des journalistes ont été sommés de renoncer à leur chronique habituelle. Les services de sécurité continuent leurs mesures d'intimidation et menacent les journalistes d'arrestation, ce qui constitue une entrave à la liberté de la presse, à la liberté d'opinion et à la liberté d'expression. La liberté de la presse et la liberté d'expression sont d'une importance capitale dans une société démocratique et devraient être pleinement garanties par le Gouvernement. L'Expert indépendant encourage aussi le Gouvernement à mettre en œuvre ses projets de formation des agents de la force publique et des agents de sécurité au respect du droit à la liberté d'expression, et à modifier la loi relative à la presse et aux publications en vue d'apporter une plus grande protection aux journalistes et aux éditeurs de journaux.

C. Arrestations et détentions arbitraires

28. En janvier 2013, certaines personnalités de l'opposition ont été arrêtées par le Service national de sécurité et placées en détention sans inculpation pour avoir tenu des réunions interdites à l'étranger. À la fin de sa mission au Soudan, en février 2013, l'Expert indépendant a demandé au Gouvernement de libérer ces détenus ou de les inculper sans tarder d'infractions prévues par la loi pour les traduire en justice. Ces détenus politiques ont été libérés en avril 2013 sans avoir été inculpés. De même, à l'occasion d'un entretien avec le Conseil consultatif des droits de l'homme, en juin 2013, l'Expert indépendant a évoqué avec préoccupation le cas de 34 femmes de la localité de Kadugli, dans le Kordofan méridional, qui avaient été placées en détention arbitraire sans inculpation et qui ont été par la suite libérées en juillet 2013 sans avoir été inculpées.

29. En avril 2013, le Gouvernement a annoncé que tous les prisonniers politiques seraient libérés. Si certaines libérations ont effectivement été signalées, il n'est pas certain que tous les prisonniers politiques aient été libérés. Le Gouvernement devrait tenir sa parole en libérant tous les prisonniers politiques et en rendant publiques ces libérations.

30. En outre, en juillet 2013, 12 personnes auraient été arrêtées et placées en détention sans inculpation par des agents des forces de sécurité gouvernementales à Abu Karinka (Darfour oriental) pour avoir participé à une manifestation dans la région.

31. Tous les cas d'arrestation et de détention arbitraires susmentionnés sont des violations manifestes du droit à la liberté et à la sécurité qui est énoncé dans la constitution de transition du Soudan et à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Gouvernement et ses agents de sécurité devraient mettre fin à ces arrestations et détentions arbitraires pour garantir le plein respect du droit de l'individu à la liberté et à la sécurité. Toutes les arrestations et détentions doivent se dérouler dans le respect d'une procédure régulière et des garanties correspondantes en matière de droits de l'homme.

D. Liberté de religion

32. L'Expert indépendant a été saisi de plaintes émanant de différentes sources concernant des cas de discrimination à l'égard de non-musulmans – en particulier à Khartoum – et des cas d'arrestation, de descentes de police dans des églises et de confiscation d'ouvrages chrétiens par des agents de la sécurité à la suite d'allégations selon lesquelles les chrétiens feraient du prosélytisme dans le pays. Le droit à la liberté de religion est consacré dans la constitution de transition du Soudan et à l'article 18 du Pacte

international. La constitution de transition a en outre institué une Commission pour la protection des droits des non-musulmans dans l'État de Khartoum, chargée de faire en sorte que les droits de ces personnes soient protégés conformément à la constitution. Le Soudan a l'obligation de veiller à ce que ces dispositions relatives au droit à la liberté de religion soient pleinement respectées, sans discrimination.

E. Loi de 2010 relative à la sécurité nationale

33. Les activités du Service national de sécurité ont eu des répercussions négatives sur l'exercice des droits civils et politiques, et en particulier touchant la liberté de la presse, la liberté d'expression, la liberté de réunion, le droit à la liberté, la participation politique et les activités de la société civile. Ces activités empiètent également sur le rôle de la police en tant qu'institution légitime chargée du maintien de l'ordre dans une société démocratique. Elles constituent une source de préoccupation pour la communauté des droits de l'homme, tant au niveau des instances nationales qu'internationales. Le Directeur du Service national de sécurité a fait observer à l'Expert indépendant au cours de leur entretien que les activités de son service étaient régies par sa loi d'habilitation, la loi de 2010 relative à la sécurité nationale. En tant qu'organe de l'État, le Service national de sécurité est tenu de respecter pleinement les droits de l'homme dans l'exercice de ses fonctions légitimes.

F. Droits des femmes et des enfants

34. Les femmes et les enfants comptent parmi les groupes les plus vulnérables au Soudan, en particulier dans les régions touchées par un conflit. Par conséquent, la protection de leurs droits est un sujet de grave préoccupation, surtout dans ces régions. Les femmes sont contraintes par diverses circonstances de se livrer à des activités de subsistance: collecte de bois de chauffage, travaux agricoles et pâturage, pour faire vivre leur famille. Ce faisant, elles prennent des risques pour leur sécurité et sont souvent victimes d'actes de violence sexuelle et sexiste. La MINUAD a dispensé une assistance technique dans la région du Darfour en organisant, d'avril à juin 2013, des réunions de travail sur la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, auxquelles ont participé 140 agents gouvernementaux et responsables locaux. Le chef du pouvoir judiciaire au Darfour septentrional s'est déclaré particulièrement préoccupé par les incidences du conflit du Darfour sur les enfants et il a souligné la nécessité d'améliorer le système de justice pour mineurs. Les filles sont aussi exposées à des pratiques culturelles préjudiciables telles que les mutilations génitales féminines, qui portent atteinte à leurs droits fondamentaux.

35. La constitution de transition garantit les droits des femmes et des enfants mais le Soudan n'a ratifié que la Convention relative aux droits de l'enfant. Il n'a pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, déniaient ainsi de facto à ces dernières la protection plus large de leurs droits fondamentaux qu'offre le droit international.

G. Conflits armés et protection des civils

36. Les conflits armés et l'insécurité demeurent des sources majeures de violations des droits de l'homme dans différentes zones du Soudan. Le Darfour et les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, en particulier, sont toujours le théâtre de cycles sporadiques de conflits armés, d'attaques violentes et de banditisme, dont les civils ont subi les conséquences durant la période à l'examen.

Darfour

37. La dynamique des conflits au Darfour a évolué au cours des dix dernières années. Les attaques armées dans la région ont pris différentes formes, y compris celles d'affrontements intertribaux, de frappes aériennes par les Forces aériennes soudanaises et d'affrontements entre les milices progouvernementales et les rebelles armés. Toutes ont fait des victimes chez les civils et entraîné des destructions de biens et des déplacements. Si une amélioration relative a été constatée au fil des ans, grâce au travail de qualité accompli par la MINUAD et les autres organismes des Nations Unies présents dans la région, la situation en matière de sécurité reste fragile et précaire¹.

38. Au Darfour septentrional, les affrontements intertribaux qui ont eu lieu à Jebel Amir, Kutum, Abu Deleg, Saraf Omra et Kabkabiya ont fait de nombreux morts chez les civils et entraîné des déplacements de population importants. De novembre 2012 à mars 2013, on a assisté à une recrudescence des combats entre les Forces aériennes soudanaises et les groupes rebelles, en particulier au Darfour oriental et au Darfour méridional et, de janvier à août 2013, des affrontements violents ont eu lieu entre différentes tribus arabes au Darfour septentrional, au Darfour méridional, au Darfour occidental et au Darfour central, avec pour conséquences une insécurité constante, des violations des droits de l'homme, des destructions et des pillages de biens et des déplacements de civils.

39. En juillet et août 2013, la poursuite des affrontements entre les tribus Rezeigat et Maaliya, au Darfour oriental, aurait entraîné la mort de nombreux civils. Il a également été fait état de frappes aériennes des Forces aériennes soudanaises sur des positions rebelles armées présumées dans une localité de l'est du Djebel Marra au Darfour méridional, dans les monts Afara, et à Tabit au Darfour septentrional et dans la région d'Oum Gunya au Darfour méridional. Les civils sont encore et toujours frappés de plein fouet par ces attaques armées et ces affrontements, qui donnent lieu à de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire, parmi lesquelles des privations arbitraires du droit à la vie, des atteintes aux personnes et des destructions et pillages de maisons et de commerces, des destructions de bétail et des déplacements de masse.

40. Au cours des six derniers mois, le nombre de personnes déplacées au Darfour a considérablement augmenté. L'arrivée de nouvelles personnes déplacées dans différents camps du Darfour – notamment Al Salam, Kalma, Otash, Dereige, Graidia et Katalya – ont mis les acteurs humanitaires à rude épreuve, leurs capacités n'étant pas suffisantes pour apporter à tous une assistance rapide. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le nombre de personnes nouvellement déplacées entre janvier 2013 et avril 2013 a atteint 235 000². Pour le seul mois de juillet 2013, le nombre de personnes déplacées était estimé à 300 000, soit plus que le nombre total de personnes déplacées au Darfour au cours des deux années passées³.

41. La sécurité et la sûreté des personnes déplacées au Darfour continuent à susciter de vives préoccupations. Alors que nombre de ces personnes ont exprimé le désir de retourner sur leur lieu d'origine, la poursuite des conflits armés et des affrontements violents ne leur permet guère de le faire. Lors de ses visites au Darfour, l'Expert indépendant a observé les conditions difficiles dans lesquelles s'y trouvaient ces personnes, en particulier les femmes et les enfants. Dans le camp d'Otash, au Darfour méridional, des personnes déplacées ont

¹ Voir les rapports du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (S/2013/22, S/2013/225 et S/2013/420).

² OCHA, Eastern Africa: Displaced Populations report (Issue 14, 30 September 2012 – 31 March 2013), p. 11, à l'adresse <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/Displaced%20Populations%20Report%20Sept%202012%20-%20March%202013.pdf>.

³ Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, S/2013/420, par. 13.

construit des abris de fortune à l'intérieur du camp avec des matériaux trouvés sur place, d'autres se sont plaintes d'un manque d'eau et de nourriture. L'Expert indépendant a attiré l'attention du Gouverneur du Darfour méridional et d'autres représentants de l'État sur la situation et les a exhortés à prendre des mesures pour résoudre les problèmes rencontrés. L'Expert indépendant en appelle au Gouvernement soudanais et aux organismes compétents des Nations Unies pour qu'ils aident d'urgence à répondre aux besoins humanitaires dans les camps de personnes déplacées.

42. La situation au Darfour continue à mettre le Gouvernement à rude épreuve. Celui-ci s'est montré peu capable de s'acquitter de l'obligation qui est la sienne de protéger les civils et de faire répondre de leurs actes les auteurs de violations présumés – ce qui a encouragé l'impunité dans certaines régions. Le manque d'efficacité dans l'application des lois est évident dans certaines zones, comme les environs de Kutum, au Darfour septentrional, où la sécurité n'a pas été rétablie depuis les attaques perpétrées en 2012 contre les camps de personnes déplacées de Kassab et de Fataborno et dans la ville de Kutum. De même, à Tawilla, au Darfour septentrional, seules les Forces armées soudanaises et la Police de réserve centrale exercent une autorité depuis décembre 2012. Toutes les autres forces de répression, notamment les forces de police ordinaires, ont été déplacées à El Fasher, la capitale de l'État. De plus et toujours en raison de l'insécurité, les services judiciaires de Kutum et de Gereida, au Darfour méridional, ne fonctionnent plus, ce qui limite l'accès à la justice pour la plupart des civils de ces localités.

43. Pour lutter contre l'impunité mais aussi pour satisfaire aux obligations du Soudan au titre du Document de Doha pour la paix au Darfour, le Gouvernement a désigné en janvier 2012 un nouveau Procureur spécial pour les crimes commis au Darfour (le cinquième nommé depuis 2003), chargé d'enquêter sur les infractions graves et les violations des droits de l'homme liées au conflit au Darfour et de traduire les responsables en justice. Lors de sa mission au Soudan en février 2013, l'Expert indépendant a soulevé le problème de la lenteur des poursuites dans les affaires liées au conflit au Darfour. Il a en outre relevé que ces affaires étaient jugées par les tribunaux ordinaires et non par le Tribunal spécial pourtant créé spécialement à cet effet. Le Procureur spécial a cependant confirmé que le Tribunal spécial avait maintenant commencé à être saisi de ces crimes. L'Expert indépendant a également pris note de ce que la Commission vérité, justice et réconciliation, établie en vertu du Document de Doha pour la paix au Darfour, n'avait pas pu fonctionner, faute de financement. Lors d'une réunion avec l'Expert indépendant tenue en février 2013, l'Autorité régionale pour le Darfour a fait savoir que le Gouvernement avait accepté de dégager des fonds pour le fonctionnement de cette commission.

44. L'Expert indépendant insiste sur le fait qu'appliquer pleinement le Document de Doha revêt une importance capitale et il exhorte le Gouvernement soudanais et la communauté internationale à s'acquitter des engagements qu'ils ont respectivement contractés par cet accord. Réaliser la paix et la sécurité au Darfour est indispensable pour pouvoir améliorer la situation des droits de l'homme dans la région. Le Document de Doha est la seule feuille de route viable pour la paix au Darfour et doit être soutenu par toutes les parties prenantes. En conséquence, il est essentiel que le Document de Doha soit pleinement appliqué et que toutes les parties prenantes renouvellent leur engagement à cet égard.

45. La MINUAD a apporté une assistance technique au Gouvernement pour l'aider à renforcer ses capacités de détecter et d'analyser les problèmes relatifs aux droits de l'homme au Darfour et d'y faire face par anticipation. Depuis août 2012, il a organisé pas moins de 40 formations et réunions sur les droits de l'homme, auxquelles ont participé plus de 1 200 personnes, dont des parlementaires, des représentants des autorités locales, des juges, des procureurs, des juristes du secteur privé, des enseignants, des chefs coutumiers et des personnes déplacées au Darfour.

Kordofan méridional

46. La situation des droits de l'homme dans l'État du Kordofan méridional demeure précaire et les civils sont les premières victimes des cycles sporadiques d'affrontements entre les forces de l'État et celles des rebelles. Pour des raisons de sécurité, l'Expert indépendant n'a pas pu se rendre dans l'État comme il l'avait initialement prévu. En effet, le 14 juin 2013, lorsqu'il est arrivé au Soudan pour sa deuxième mission dans le pays, l'aéroport de la capitale de l'État, Kadugli, était pilonné par l'Armée populaire de libération du Soudan-Nord (APLS-N); un Casque bleu a été tué et deux autres ont été blessés.

47. D'après les informations disponibles, les hostilités entre les forces gouvernementales et l'APLS-N continuent à peser lourdement sur la vie des civils au Kordofan méridional. Les observateurs locaux et internationaux des droits de l'homme donnent de nombreuses informations faisant état de frappes aériennes sans discrimination dans différentes zones de l'État, qui sont le fait des Forces armées soudanaises et qui se sont soldées pour la population civile par des morts, des blessés, des maisons et des terres agricoles détruites et d'importants déplacements de population. Des centaines de milliers de civils auraient fui vers le Soudan du Sud et l'Éthiopie voisins et ceux qui sont restés dans la région sont confrontés à des conditions humanitaires qui se détériorent rapidement. Le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés a déclaré qu'à la fin du mois d'octobre 2012, 240 000 personnes avaient fui à destination du Soudan du Sud et de l'Éthiopie.

48. En avril 2013, le conflit qui sévissait dans le Kordofan méridional s'est étendu à l'État voisin du Kordofan septentrional. Des rebelles du Front révolutionnaire soudanais ont attaqué les villages d'Abu Kershola, Jamjaka, El Feed, Umm Abdullah au Kordofan méridional, et d'Umm Rowaba, Allah Kareem, El Sameh et El Rahd, au Kordofan septentrional, où ils ont fait des morts et des blessés parmi les civils et causé des destructions de propriétés civiles et des déplacements massifs de la population civile. L'Expert indépendant a rencontré certaines des victimes déplacées parquées dans un complexe scolaire à El Rahd au Kordofan septentrional, et a entendu leurs récits bouleversants de ces attaques. En juillet 2013, ce même groupe de rebelles s'est attaqué à un poste militaire de la région de Sidreah, dans le Kordofan septentrional, ce qui a conduit les civils à fuir la zone. Si le Gouvernement soudanais est au premier chef responsable de protéger les vies et les biens des civils, toutes les parties au conflit sont tenues de respecter en tout temps les droits fondamentaux des civils. Les attaques de civils par des groupes de rebelles doivent de même être condamnées avec la plus grande énergie.

Nil Bleu

49. Les combats dans l'État du Nil Bleu ont fortement perdu en intensité depuis leurs débuts, en 2011. Il n'en reste pas moins que des affrontements sporadiques entre les Forces armées soudanaises et l'APLS-N continuent à engendrer des vagues de déplacement de civils dans le sud de l'État. Des évolutions positives peuvent toutefois être notées, notamment le fait que des voies d'accès aient été ouvertes dans les zones de l'État sous le contrôle du Gouvernement pour la fourniture de l'aide humanitaire. C'est ainsi qu'à la fin du mois de mai 2013, le Programme alimentaire mondial avait pu apporter une aide alimentaire à 84 000 personnes et que le HCR avait fourni des abris d'urgence et des denrées non alimentaires à 5 000 personnes.

50. Un grand nombre de civils restent bloqués dans les zones contrôlées par les rebelles du fait des combats incessants dans la région. Les frappes aériennes sans discrimination des Forces armées soudanaises suscitent tout particulièrement l'inquiétude. L'Expert indépendant n'a pas pu se rendre dans ces zones mais a reçu des informations selon lesquelles la situation humanitaire continue de s'y dégrader. De nombreux civils déplacés et vulnérables ont été contraints de continuer à aller vers le sud sans accès à des produits essentiels tels que l'eau ou la nourriture. L'ONU et les organismes humanitaires ne sont pas

en mesure d'évaluer la situation humanitaire ou de fournir une assistance dans les zones contrôlées par le Mouvement populaire de libération du Soudan (Nord). Les pourparlers entre le Gouvernement soudanais et ce Mouvement – qui ont eu lieu sous les auspices de l'Union africaine à Addis-Abeba en avril 2013 – au sujet de l'ouverture d'un accès humanitaire sont restés sans effet. Les informations disponibles sur les frappes aériennes des Forces armées soudanaises et la situation terrible dans les zones du Nil Bleu contrôlées par les rebelles révèlent un tableau extrêmement sombre.

51. L'Expert indépendant s'est dit préoccupé par la situation précaire des droits de l'homme dans l'État à l'occasion de sa réunion avec le Gouverneur et d'autres interlocuteurs. Il a été unanimement reconnu que les conflits armés incessants dans la région, conjugués au manque de sécurité, avaient contribué à ce que la situation des droits de l'homme se détériore dans l'État. L'Expert indépendant souligne l'obligation et la responsabilité qui incombent tant au Gouvernement qu'aux forces rebelles de protéger les droits de l'homme, même en temps de conflit armé, et la nécessité de permettre aux organismes humanitaires d'accéder sans entrave aux civils touchés par les conflits.

H. Aide humanitaire et accès aux victimes

52. La question de l'octroi par le Gouvernement d'un accès total, dans les temps voulus, aux organismes humanitaires, pour faciliter l'assistance humanitaire aux victimes de conflits dans les zones touchées, suscite de graves préoccupations. L'Expert indépendant a débattu de ce point avec le Commissaire général de la Commission d'aide humanitaire, lequel a souligné que la situation humanitaire s'améliorait au fil des ans. Le Commissaire général a ajouté que le Gouvernement continuait, en collaboration avec les organismes des Nations Unies et les organismes d'aide internationale concernés, à prendre des mesures pour l'améliorer encore. En mars 2013, la Commission d'aide humanitaire a publié de nouvelles directives en vue d'améliorer l'accès humanitaire dans le pays⁴. L'Expert indépendant considère que, pour avoir l'effet désiré, c'est-à-dire résoudre le problème récurrent de l'accès humanitaire, en particulier au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu, l'application de ces nouvelles directives devra être surveillée de près.

I. Droits économiques, sociaux et culturels

53. L'Expert indépendant souligne le besoin impérieux d'améliorer la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels au Soudan pour s'attaquer efficacement à la pauvreté et aux autres problèmes socioéconomiques de la population, en particulier dans les zones rurales du pays. Améliorer les conditions économiques et sociales ne pourrait que faciliter la sortie du conflit qui déchire le pays depuis tant d'années. Dans ce contexte, l'Expert indépendant relève que l'une des causes sous-jacentes des récents affrontements intertribaux au Darfour est l'accès aux ressources. À Jebel Amir et El Sireaf, c'est autour du contrôle des mines d'or artisanales de la région qu'ont éclaté les affrontements entre des tribus arabes rivales, et c'est le contrôle de la zone de production de la gomme arabique qui semble avoir déclenché les conflits à Katalya et Ed El Fursan, au Darfour méridional, au début du mois de février 2013. De même, les affrontements d'Um Dukhum, au Darfour central, et de Rehad el Birdi, au Darfour méridional, en avril, ont débuté à cause de différends entre communautés locales sur le contrôle des pâturages, des terres et des ressources en eau.

⁴ Commission d'aide humanitaire, «*Directives for Humanitarian Works, 2013*».

54. L'Expert indépendant constate qu'en matière d'accès aux services sociaux de base, comme l'eau non polluée, l'éducation, les structures de santé et autres infrastructures, la situation déjà critique dans la plupart des zones rurales du Soudan s'est encore détériorée. Le Gouvernement a certes initié des projets de développement, notamment les projets d'extension des barrages de Merowe et de Roseiris, pour remédier à cette situation, mais lutter efficacement contre la pauvreté au niveau local nécessiterait de planifier et mettre en œuvre de vraies mesures structurelles et une politique économique à moyen et à long terme. La communauté internationale est invitée à apporter au pays l'aide financière voulue pour la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ainsi qu'à soutenir les initiatives de relèvement rapide dans les zones touchées par les conflits.

VI. Évaluation des besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités

55. Les discussions qu'il a eues avec le Gouvernement et les autres parties prenantes ont permis à l'Expert indépendant de mieux comprendre le rôle des différents organismes œuvrant au Soudan à la promotion et à la protection des droits de l'homme, son objectif étant d'évaluer leurs besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Conseil consultatif des droits de l'homme

56. Le Conseil consultatif des droits de l'homme est toujours le principal organisme de coordination pour ce qui est de la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU; il s'attache à inculquer une culture des droits de l'homme dans l'ensemble des institutions d'État et à coordonner les interactions des autorités en matière de droits de l'homme avec les organismes partenaires et la population. Ce conseil consultatif a joué un rôle primordial dans la prise de conscience des droits de l'homme, en particulier chez les représentants de l'État. Il devrait cependant fonctionner de manière plus transparente, et publier régulièrement des rapports énumérant les résultats tangibles obtenus en termes de promotion et de protection des droits de l'homme. Non seulement cela irait dans le sens d'une culture du résultat, mais cela permettrait en outre à la population d'évaluer les progrès accomplis.

57. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est un partenaire de choix pour l'assistance technique et l'appui au Conseil consultatif dans la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU. Le PNUD a apporté son concours à des projets déjà en cours de mise en œuvre, comme l'organisation d'ateliers de consultation destinés aux institutions publiques, la fourniture de meubles et d'équipement pour la salle de formation du Ministère de la justice afin de faciliter les activités de formation, ou encore la formation de quelque 900 agents de l'État sur la promotion et la protection des droits de l'homme afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU dans les différents États. Ces projets d'assistance technique et de renforcement des capacités peuvent être pérennisés grâce à d'autres sources de financement, les fonds provenant du PNUD n'étant à l'heure actuelle pas suffisants. Le Conseil consultatif des droits de l'homme a établi un document consolidé sur ses besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités, qui contient des estimations des coûts de chacun des programmes cités. Un exemplaire de ce document peut être obtenu auprès du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Les projets qui y sont énumérés portent sur une bonne part des difficultés majeures rencontrées en matière de droits de l'homme énumérées dans le présent rapport.

Commission nationale des droits de l'homme

58. L'Expert indépendant demeure convaincu du rôle important que joue la Commission nationale des droits de l'homme (CNDH) pour améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan. Durant la période à l'examen, la CNDH a organisé un certain nombre d'ateliers de formation et de sensibilisation à l'intention de représentants de l'État et d'organisations de la société civile dans différentes régions du pays, y compris à Khartoum, à Port Soudan, à Kadugli, à Nyala et à Gadarif. Cette commission a également pris part à un dialogue constructif avec les organes et organismes publics concernés, notamment l'appareil judiciaire, le Ministère de l'intérieur, la Cour constitutionnelle et le Service national de sécurité (NSS), autour de différents thèmes en rapport avec les droits de l'homme, tels que la censure de la presse, les prisonniers politiques et les effets sur l'exercice des droits de l'homme dans le pays de l'application de la loi de 2010 sur la sécurité nationale. La Commission s'est aussi rendue au Darfour et dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu pour recueillir des informations sur les droits de l'homme et a reçu 38 plaintes pour violation des droits de l'homme, qui portent en majorité sur les opérations des organes de sécurité de l'État et qui en sont actuellement au stade de l'enquête. La Commission a bien progressé sur le plan opérationnel mais doit encore faire ses preuves sur son mandat de fond qui est l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan.

59. La CNDH a confirmé que le Gouvernement avait approuvé son budget en cours et avait débloqué des fonds pour son fonctionnement. Elle avait également reçu une aide de plusieurs partenaires internationaux, dont les Gouvernements suisse et britannique. Dans le cadre d'un accord quadriennal conclu avec le PNUD, elle bénéficiera de 2012 à 2016 d'un appui dans plusieurs de ses domaines d'action. Le PNUD lui a également prêté deux véhicules et lui a assuré des financements pour la création de quatre bureaux régionaux, de manière à ce qu'elle puisse étendre ses activités sur l'ensemble du territoire national. La CNDH prévoit en outre de permettre à ses membres de suivre des programmes de formation et d'aller voir les commissions nationales des droits de l'homme d'Afrique du Sud, du Rwanda et du Maroc afin de bénéficier de leurs expériences et bonnes pratiques. Il est également prévu de créer une bibliothèque des droits de l'homme au siège de la Commission à Khartoum ainsi que des antennes dans les différentes régions du Soudan. Ces initiatives sont indispensables pour améliorer l'efficacité de la Commission. Pour cela, cette dernière doit continuer à recevoir une aide, que ce soit par des financements du PNUD ou par une assistance bilatérale directe d'autres donateurs.

Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale

60. Lors de sa réunion avec l'Expert indépendant, le Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale a insisté sur le rôle qui était le sien en matière de promotion et de protection des droits de l'homme en tant qu'instance permanente au sein du corps législatif. De par ses fonctions de surveillance des activités législatives, ce comité s'assure que tous les textes adoptés par le législateur sont bien conformes à la constitution et satisfont aux obligations internationales du Soudan en matière de droits de l'homme. Ainsi, par la promulgation de lois respectueuses des droits de l'homme, il peut contribuer à l'amélioration de la situation en la matière. Dans l'optique axée sur les résultats qui est celle de l'Expert indépendant, ce comité devrait publier chaque année des rapports sur ses interventions dans le domaine des droits de l'homme ainsi que sur sa contribution aux textes adoptés par l'Assemblée nationale. Dans le souci d'améliorer sa capacité de remplir efficacement sa mission, le Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale a sollicité une assistance technique et des formations pour ses membres, demande que l'Expert indépendant appuie.

Unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants

61. L'Expert indépendant prend acte du rôle important joué par l'Unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants dans la promotion et la protection des droits des femmes et des enfants au Soudan. Il salue le fait que cette Unité ait été à l'initiative d'un plan stratégique national quinquennal (2012-2016) visant à combattre les violences à l'égard des femmes et des enfants. Selon les informations recueillies par l'Expert indépendant concernant la situation des femmes et des enfants au Darfour et dans d'autres zones touchées par un conflit, l'Unité doit faire en sorte que ses activités soient déployées avec plus d'efficacité dans les zones rurales afin qu'une protection puisse être garantie aux femmes et aux enfants au niveau des communautés locales. Dans l'optique axée sur les résultats qui est celle de l'Expert indépendant, il faudrait que l'Unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants publie un rapport annuel sur les résultats tangibles obtenus dans le cadre de son plan stratégique national quinquennal, de manière à faire l'objet d'une évaluation publique.

62. Le Gouvernement devrait allouer des fonds suffisants à l'Unité pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de sa mission. Les partenaires internationaux sont également invités à lui apporter l'assistance technique et les services de renforcement des capacités nécessaires pour l'aider à atteindre les objectifs fixés dans son plan stratégique national.

Conseil national de protection de l'enfance

63. Le Conseil national de protection de l'enfance a lui aussi un rôle important à jouer en termes de protection de l'enfance et de réalisation des droits de l'enfant au Soudan. L'Expert indépendant salue son action pour faire connaître la loi de 2010 relative à l'enfance ainsi que les campagnes de sensibilisation et de promotion qu'il mène au Soudan autour de la thématique des droits de l'enfant. Son programme national pour l'abolition des mutilations génitales féminines (pratique courante au Soudan), associé à une stratégie visant à éradiquer cette pratique dans le pays à l'horizon 2018, est une action qui mérite d'être applaudie. La pratique des mutilations génitales féminines constitue une violation des droits des enfants et est contraire aux dispositions de l'article 19 et du paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi qu'à celles de l'article 21 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, auxquelles le Soudan a adhéré. Le Conseil national de protection de l'enfance devrait étendre ses activités aux zones rurales, pour que les droits et la protection des enfants soient effectivement protégés jusque dans les communautés locales. Le Conseil législatif du Darfour méridional a adopté en 2013 une loi érigeant les mutilations génitales féminines en infraction pénale dans cet État. Des textes analogues ont été adoptés par les conseils législatifs des États du Kordofan méridional, d'El Gedarif et de la mer Rouge. L'Expert indépendant encourage les autres États à en faire autant. Le Conseil national de protection de l'enfance devrait intensifier ses campagnes de sensibilisation visant à garantir l'éradication des mutilations génitales féminines au Soudan d'ici à 2018. Il devrait suivre une approche axée sur les résultats et publier un rapport annuel présentant les résultats concrets obtenus dans le cadre du programme. L'Expert indépendant exhorte les partenaires internationaux à soutenir le Conseil national de protection de l'enfance en lui apportant l'assistance technique et les services de renforcement des capacités voulus pour améliorer son efficacité.

Pouvoir judiciaire

64. Lors de sa réunion avec le Président de la Cour suprême et d'autres hauts magistrats, l'Expert indépendant a mis en avant l'importance du rôle de l'appareil judiciaire soudanais dans la promotion du respect de la légalité et l'exercice effectif des droits de l'homme dans le pays. Pour qu'il puisse remplir efficacement ce rôle, il est crucial que l'appareil judiciaire soit indépendant des autres branches du Gouvernement. Le Président de la Cour suprême a

réaffirmé l'indépendance du pouvoir judiciaire soudanais, en relevant que la séparation de l'appareil judiciaire du Ministère de la justice représentait un aspect de son indépendance par rapport au pouvoir exécutif. Il n'en demeure pas moins que la société civile nationale et la communauté des droits de l'homme n'ont que peu confiance en la capacité du pouvoir judiciaire soudanais à garantir la protection des droits de l'homme au Soudan. Le pouvoir judiciaire doit donc s'assurer un niveau élevé de confiance auprès de la population en faisant pleinement respecter la constitution et la primauté du droit dans le pays.

65. Si la nécessité d'appliquer les normes relatives aux droits de l'homme dans l'administration de la justice est bien comprise au sommet de l'appareil judiciaire, les membres des tribunaux de base qui travaillent dans les zones rurales gagneraient à suivre des formations aux droits de l'homme. Certains tribunaux ruraux des régions affectées par les conflits ne sont pas pleinement fonctionnels, du fait d'attaques armées intermittentes et d'un manque de sécurité. Le Gouvernement devrait faire en sorte que les tribunaux de ces régions soient pleinement opérationnels, de manière à garantir l'accès à la justice.

66. L'appareil judiciaire soudanais a bénéficié de projets de renforcement des capacités en association avec des partenaires internationaux et par l'intermédiaire du PNUD et de la MINUAD, qui ont contribué à améliorer sa capacité de faire respecter les droits de l'homme et la légalité, en particulier aux échelons les plus élevés. Depuis août 2012, la MINUAD a tenu un total de 23 sessions de formation et réunions sur des questions relatives à la justice et au système pénitentiaire, auxquelles ont participé 679 personnes, dont des magistrats et des praticiens du droit au Darfour. Un renforcement régulier des capacités du personnel judiciaire est essentiel pour garantir l'efficacité de l'appareil judiciaire. Le Président de la Cour suprême et les hauts magistrats se sont rencontrés au Darfour et ont insisté sur la nécessité qu'il y avait de poursuivre le renforcement des capacités et l'assistance technique pour permettre à l'appareil judiciaire de gagner en efficacité, en particulier dans les domaines des droits de l'homme et de la primauté du droit.

Police

67. Les services de police jouent un rôle important dans la protection des droits de l'homme au Soudan, plus spécialement en ce qui concerne le maintien de l'ordre, la prévention des crimes et délits et les enquêtes criminelles, la sûreté et la sécurité mais aussi la protection de la société au sens large. À l'occasion de sa rencontre avec l'Expert indépendant, le Directeur général adjoint de la police a indiqué que les services de police faisaient de leur mieux pour remplir ce rôle au Soudan mais que les conflits qui perduraient dans différentes zones du pays engendraient un certain nombre de difficultés. L'École de police et d'autres organismes de formation de policiers ont fait une place à l'éducation aux droits de l'homme dans leur programme de formation, de sorte que tous les membres des forces de police connaissent les responsabilités en matière de droits de l'homme qui sont les leurs dans l'exercice de leurs fonctions. Dans les faits, on constate cependant dans certaines zones de conflits du pays des défaillances évidentes dans le maintien de l'ordre par la police.

68. Les forces de police ont reçu une formation des plus utiles sur la police de proximité et de suivi d'autres ateliers de renforcement des capacités organisés par des partenaires internationaux et la MINUAD, ce qui les a aidées à améliorer les relations entre les policiers et les communautés dans bon nombre de localités. Entre avril et juin 2013, la MINUAD a dispensé une formation sur les droits de l'homme, la police de proximité et la lutte contre les violences sexistes à 390 agents de police au Darfour. Elle a aussi formé 86 volontaires de la police de proximité et créé 142 comités de sécurité locaux dans les camps et dans des villages. Le Directeur général adjoint de la police a toutefois souligné que, pour continuer de faire face aux obstacles à l'exercice des droits de l'homme qu'elle rencontrait dans sa mission, la police avait encore besoin de services d'assistance technique et de renforcement des capacités.

Procureur spécial pour les crimes commis au Darfour

69. Le Procureur spécial pour les crimes commis au Darfour a commencé récemment à poursuivre des faits en rapport avec le conflit au Darfour dans le cadre du Tribunal spécial pour le Darfour. Le Bureau de ce Procureur spécial est actuellement saisi de 54 affaires, dont 8 ont déjà été jugées. Dans un souci de transparence et dans l'optique axée sur les résultats qui est celle de l'Expert indépendant, le Procureur spécial devrait publier régulièrement des rapports sur les résultats tangibles qu'il a obtenus, de sorte que son action puisse être évaluée par la population. Le Bureau du Procureur spécial pour les crimes commis au Darfour a sollicité une assistance technique et des services de renforcement des capacités auprès des partenaires internationaux, notamment des formations visant à permettre au personnel de développer les compétences qui lui sont nécessaires pour assumer efficacement ses responsabilités. Compte tenu du rôle très important qui est celui du Procureur spécial pour la garantie de la justice au Darfour, l'Expert indépendant engage vivement les partenaires internationaux à doter son Bureau des services d'assistance technique et de renforcement des capacités nécessaires, notamment en matière de formation à destination du personnel et plus particulièrement des procureurs.

Organisations de la société civile

70. L'Expert indépendant a rencontré des représentants d'organisations de la société civile à Khartoum, au Darfour septentrional, au Darfour méridional et au Kordofan septentrional. De manière générale, les représentants se sont plaints de censure et d'intimidation de la part du Gouvernement. Ils ont également insisté sur leurs besoins en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités pour pouvoir développer leurs activités en faveur des droits de l'homme.

71. Diverses organisations de la société civile ont reçu des formations et des services d'assistance technique dans ces domaines par l'intermédiaire du PNUD, de la MINUAD et de la CNDH, ce qui les a aidées à approfondir leurs compétences dans différents aspects des activités liées aux droits de l'homme. L'Expert indépendant engage vivement la communauté internationale à continuer de soutenir les organisations de la société civile au Soudan en leur fournissant des services d'assistance technique et de renforcement des capacités, et plus particulièrement des formations dans le domaine de la promotion des droits de l'homme, de manière à leur permettre de travailler plus efficacement, et des formations parajuridiques de manière à leur permettre d'apporter une assistance juridique aux victimes de violations des droits de l'homme.

Milieus universitaires

72. Les milieux universitaires soudanais peuvent grandement contribuer à améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays, en particulier dans les domaines de l'éducation aux droits de l'homme, de la promotion des actions de sensibilisation et de l'apport de services d'assistance technique aux autorités dans la mise en œuvre du plan d'action national décennal en faveur des droits de l'homme. Les enseignants de la faculté de droit de l'Université de Khartoum et du Centre pour la paix et les droits de l'homme à l'Université d'El Fasher ont fait part de leur volonté de contribuer à la diffusion de l'éducation aux droits de l'homme dans le pays et disposent des compétences requises pour ce faire.

73. Il conviendrait de continuer à associer les milieux universitaires soudanais à la stratégie en faveur des droits de l'homme au Soudan en leur permettant d'apporter une contribution objective à l'élaboration des politiques et stratégies nationales dans ce domaine. Des partenaires internationaux ont apporté une assistance à des enseignants de l'Université de Khartoum pour développer leurs compétences, ce qui est une initiative louable qu'il conviendrait de poursuivre.

VII. Conclusions et recommandations

74. Le mandat que lui a confié le Conseil des droits de l'homme en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités au Soudan dans le domaine des droits de l'homme a donné à l'Expert indépendant les moyens voulus pour travailler avec le Gouvernement soudanais à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays et contribuer à recenser les domaines dans lesquels une assistance pourrait l'aider à s'acquitter de ses obligations en matière des droits de l'homme.

75. Le Gouvernement soudanais a quelque peu progressé dans l'élaboration des politiques et mécanismes législatifs et institutionnels nécessaires à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays. Il lui faut désormais se concentrer sur la mise en œuvre de ces politiques grâce à l'adoption d'une culture du résultat, axée sur la concrétisation des politiques adoptées en matière des droits de l'homme dans l'ensemble des institutions du pays.

76. Il est important et indispensable que l'Expert indépendant maintienne cette collaboration avec le Gouvernement soudanais pour que les progrès réalisés puissent être durables et la situation des droits de l'homme s'améliorer encore sur le terrain.

77. Au vu des évaluations et des conclusions qu'il a exposées ci-dessus quant à la situation des droits de l'homme au Soudan, l'Expert indépendant formule les recommandations ci-après.

A. Recommandations au Gouvernement soudanais

78. Avec l'appui de la communauté internationale, le Gouvernement soudanais devrait:

a) Poursuivre les progrès réalisés à ce jour dans ses efforts pour améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan et continuer à mettre en œuvre les recommandations issues de l'EPU, en s'attachant particulièrement à obtenir des améliorations concrètes des droits de l'homme sur le terrain;

b) Publier, d'ici à la fin de l'année 2013, un rapport sur les résultats concrets obtenus grâce à la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU dans les trois domaines prioritaires que sont l'administration de la justice, la réforme législative et la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme indiqués;

c) Établir une commission de haut niveau chargée de superviser la mise en œuvre du plan d'action national récemment adopté pour la protection des droits de l'homme au Soudan;

d) Cesser d'entraver arbitrairement les activités des organisations de la société civile et mettre un terme à la censure de la presse et à toutes les arrestations et détentions arbitraires;

e) Conduire le processus constitutionnel et politique de manière transparente et ouverte à tous et favoriser un climat de participation politique juste et pacifique dans la perspective des élections à venir;

f) Garantir un respect total du droit à la liberté de religion sans discrimination;

g) Modifier la loi de 2010 sur la sécurité nationale de manière à garantir que les pouvoirs donnés au Service national de la sécurité en matière d'arrestation et de détention n'usurpent pas les fonctions légitimes de la police et soient conformes aux obligations internationales du Soudan en matière de droits de l'homme;

h) Préserver la garantie des droits des femmes et des enfants tels qu'ils sont consacrés dans la constitution de transition et prendre les mesures qui s'imposent pour ratifier rapidement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, conformément à son plan d'action sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU;

i) Allouer des fonds suffisants à l'Unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants pour lui permettre d'atteindre effectivement ses objectifs;

j) Répondre d'urgence aux besoins humanitaires des personnes déplacées à l'intérieur du pays;

k) Réaffirmer son engagement à garantir la pleine mise en œuvre du Document de Doha pour la paix au Darfour;

l) Veiller à ce que ses forces respectent strictement les normes internationales en matière de droits de l'homme et de droit humanitaire concernant la protection des civils associés à des forces rebelles;

m) Accorder avec la célérité voulue un accès total aux organismes humanitaires accrédités pour qu'ils puissent aider les victimes dans les zones touchées par les conflits;

n) Accorder toute l'attention nécessaire à la promotion et la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels, afin de s'attaquer à la pauvreté au niveau des populations locales;

o) Garantir l'accès à la justice dans les zones du Soudan touchées par un conflit.

79. Les institutions publiques – plus précisément le Conseil consultatif pour les droits de l'homme, la Commission nationale des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, l'Unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants, le Conseil national de protection de l'enfance et le Procureur spécial pour les crimes commis au Darfour – devraient publier périodiquement des rapports sur les résultats tangibles qu'elles ont obtenus en matière de droits de l'homme, de sorte que leurs travaux puissent faire l'objet d'une évaluation par la population.

80. La Commission nationale des droits de l'homme devrait enquêter rapidement et efficacement sur toutes les plaintes qu'elle a reçues pour violation des droits de l'homme et rendre compte de ses conclusions publiquement.

81. Le Conseil national de protection de l'enfance devrait intensifier sa campagne de sensibilisation en vue d'éradiquer les mutilations génitales féminines au Soudan à l'horizon 2018.

B. Recommandations à la communauté internationale

82. La communauté internationale devrait:

a) Redoubler d'efforts pour faciliter l'extinction des conflits armés au Soudan, en encourageant tant le Gouvernement soudanais que les mouvements de rebelles à déposer les armes et à engager des négociations pacifiques;

b) Honorer les différents engagements pris en matière de financement au titre du Document de Doha pour la paix au Darfour, de manière à garantir la pleine mise en œuvre de ce document qui est la feuille de route la plus viable pour parvenir à la paix au Darfour;

c) Fournir au Gouvernement soudanais des services d'assistance technique et de renforcement des capacités pour faciliter l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan, en particulier grâce au renforcement des capacités des entités ci-après:

- i) Conseil consultatif des droits de l'homme;
- ii) Commission nationale des droits de l'homme;
- iii) Comité des droits de l'homme de l'Assemblée nationale;
- iv) Unité de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des enfants;
- v) Conseil national de protection de l'enfance;
- vi) Appareil judiciaire;
- vii) Services de police;
- viii) Procureur spécial pour les crimes commis au Darfour;

d) Fournir aux organisations de la société civile des services d'assistance technique et de renforcement des capacités afin d'améliorer leurs moyens dans les domaines de la promotion des droits de l'homme et de la primauté du droit et de leur permettre de contribuer plus efficacement à l'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan;

e) Chercher à associer les milieux universitaires soudanais à la stratégie d'amélioration de la situation des droits de l'homme au Soudan et leur apporter des services d'assistance technique et de renforcement des capacités pour développer leurs moyens à cette fin.

83. Forts de leur expérience de la gestion de projets de développement au Soudan, le PNUD et la MINUAD devraient continuer d'être les principales institutions de coordination des dispositifs d'assistance technique et de renforcement des capacités, aussi bien entre le Gouvernement soudanais et la communauté internationale qu'entre les organisations de la société civile au Soudan et la communauté internationale.

C. Recommandations aux organisations de la société civile

84. Les organisations de la société civile au Soudan devraient:

a) Maintenir la qualité de leurs travaux de sensibilisation aux droits de l'homme au Soudan et continuer à collaborer de manière constructive avec le Gouvernement;

b) Continuer d'approfondir leurs compétences en matière de défense des droits de l'homme, de manière à renforcer leurs capacités de promotion et de protection des droits de l'homme dans le respect de la légalité;

c) Soumettre des propositions d'assistance technique et de renforcement des capacités au PNUD, à la MINUAD et aux autres partenaires internationaux, en vue de faciliter le renforcement de leurs capacités en matière de sensibilisation aux droits de l'homme et de respect de la légalité.

D. Recommandations aux mouvements armés au Soudan

85. Les mouvements armés au Soudan devraient:

a) Respecter les normes du droit humanitaire et des droits de l'homme dans tous leurs engagements et s'abstenir de se livrer à des attaques aveugles contre les vies et les biens des civils et contre les Casques bleus;

b) Coopérer pleinement avec la communauté internationale en vue de parvenir à une solution pacifique et définitive des conflits armés dans le pays;

c) Donner leur aval au Document de Doha pour la paix au Darfour et coopérer avec le Gouvernement soudanais et la communauté internationale pour en garantir une mise en œuvre réussie. Le Document de Doha demeure la seule feuille de route viable et respectueuse des droits de l'homme pour parvenir à la paix au Darfour et toutes les parties prenantes doivent le reprendre à leur compte.
